

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DU ROÉÉ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DU ROÉÉ À HYDRO-QUÉBEC

1.1.1. *Hydro-Québec — Demande relative au programme GDP Affaires*

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4041-2018, PHASE 2

Texte du tarif provisoire de l'option de gestion de la puissance (GDP)

1. Références

- i) B-0067-p. 4 et 5

Préambule

Réf. i) La Référence i) présente à la section 4.76 les textes suivants :

« 4.76 Conditions d'admissibilité

Pour que l'abonnement soit admissible à la présente option, les conditions suivantes doivent être remplies : [...]

b) le demandeur doit s'engager à mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'appel de puissance de chaque abonnement ;

« le mesurage pour chaque abonnement doit être assuré par un compteur communicant installé par Hydro-Québec. Toutefois, cette condition ne peut être interprétée comme une obligation pour Hydro-Québec d'installer un compteur communicant chez un client qui n'en est pas équipé »

Questions :

- 1.1 Est-ce que des moyens sont déployés par Hydro-Québec pour vérifier si le demandeur met en œuvre des mesures visant à réduire l'appel de puissance de chaque abonnement ?

Réponse :

- 1 **Le Distributeur ne déploie pas de moyens pour vérifier si le client met en œuvre**
2 **des mesures de réduction de puissance. C'est lors de l'émission des crédits**
3 **suitant la fin d'un hiver donné que le Distributeur constatera si le client a mis**
4 **en œuvre des moyens de réduction de puissance. Le Distributeur rappelle**
5 **qu'aucun crédit ne sera émis pour des réductions de puissance (puissance**

- 1 interruptible effective) de moins de 15 kW. Voir également la réponse à la
2 question 3.1 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie à la pièce
3 HQD-7, document 1.1.

Proposition tarifaire

2. Références

- i) B-0085, p.10 et 11
- ii) D-2019-164, paragraphes 266 à 268

Préambule

Réf. i) En référence i), nous pouvons lire :

« On soulignera à nouveau l'importance que revêt l'Option aux fins de l'équilibre énergétique du Distributeur. En l'absence de ce moyen, à la lumière du plus récent bilan de puissance, des besoins de long terme apparaîtraient au plus tard dès l'hiver 2024-2025, soit dans seulement trois ans. En conséquence, une réduction trop marquée de l'appui financier, qui résulterait en une baisse de l'adhésion, pourrait avoir des conséquences importantes sur la contribution de l'Option à l'équilibre du bilan de puissance.

Compte tenu de ce qui précède, du caractère critique de la contribution de l'Option au bilan de puissance, des indications reçues de la Régie à ce jour et de l'absence de données précises relatives à l'ensemble des coûts à considérer, le Distributeur propose de fixer l'appui financier moyen au montant de 60 \$/kW. Ce montant est dérivé du signal de prix éprouvé de 70 \$/kW, duquel est soustraite une approximation des coûts d'équipement requis pour l'effacement, que la Régie a suggéré de compenser par voie d'un éventuel programme d'efficacité énergétique. À cet égard, le Distributeur note que bien que l'Option présente une rémunération moins élevée que le Programme, elle offre néanmoins l'avantage d'une certaine pérennité par rapport au Programme qui devait être approuvé annuellement. Dans ces circonstances, le Distributeur préfère attendre de constater les effets de cette pérennisation avant de juger s'il y a lieu de pallier l'écart de rémunération au moyen d'un programme d'efficacité énergétique ».

Réf. ii) En référence ii) on peut lire notamment :

« [267] La Régie juge qu'il est essentiel de justifier l'appui financier du Programme de façon distincte, selon qu'il s'agit de compenser les coûts annuels récurrents de participation de ceux visant l'installation d'équipements chez les

participants. Ces investissements non récurrents ne devraient pas être récupérés à travers un appui financier récurrent, mais plutôt faire l'objet, par exemple, d'une subvention distincte en efficacité énergétique.

[268] En conséquence, la Régie demande au Distributeur de réduire le montant moyen de l'appui financier au Programme, actuellement fixé à 70 \$/kW, d'un montant équivalent à la compensation pour le coût de l'installation d'équipements chez les participants, actuellement estimé à environ 10,50 \$/kW. Le Distributeur pourra proposer un programme commercial ou une intervention en efficacité énergétique afin d'inciter l'installation d'équipements nécessaires à la GDP chez les participants au Programme. »

Questions :

2.1 En considérant la référence i), outre la réduction des appuis financiers est-ce que qu'Hydro-Québec envisage d'autres moyens pour maintenir ou augmenter les adhésions au programme. Si oui, veuillez les présenter. Sinon, pourquoi.

Réponse :

1 **Le Distributeur attend de voir quels seront les impacts des modifications**
2 **actuellement proposées sur la participation avant de mettre de l'avant de**
3 **nouvelles mesures.**

2.2 Alors que Hydro-Québec semble avoir des inquiétudes quant à une baisse des adhésions d'ici trois ans, elle semble considérer non nécessaire de favoriser l'efficacité énergétique pour diminuer la demande en puissance à court terme. Qu'est-ce qui explique cette apparente contradiction?

Réponse :

4 **Le Distributeur ne souscrit pas à l'opinion de l'intervenant selon laquelle il**
5 **considérerait non nécessaire de favoriser l'efficacité énergétique pour diminuer**
6 **la demande en puissance à court terme. De fait, le Distributeur offre**
7 **actuellement plusieurs programmes d'efficacité énergétique qui permettent**
8 **une réduction permanente de la demande de puissance chez ses clients. Pour**
9 **la clientèle d'affaires, les appuis financiers pour la thermopompe géothermique,**
10 **la récupération de chaleur des systèmes et l'accumulateur thermique couplé à**
11 **une thermopompe sont des exemples d'interventions du Distributeur favorisant**
12 **cette réduction permanente de l'appel de puissance.**

2.3 Veuillez indiquer précisément comment la pérennité de la proposition d'Hydro-Québec sera évaluée et ce qui déterminera la nécessité ou non d'ajouter des subventions distinctes en efficacité énergétique.

Réponse :

1 **Le Distributeur est d'avis que la contrepartie de la moins grande flexibilité**
2 **qu'offre une option tarifaire par rapport au Programme, suivant ses modalités,**
3 **est d'offrir une plus grande prévisibilité quant à la rémunération que le**
4 **participant peut tirer de celle-ci année après année. De là, le Distributeur espère**
5 **que les nouveaux participants se verront rassurés et permettront l'évolution**
6 **anticipée de la contribution de ce moyen à l'équilibre du bilan. Dans le cas**
7 **contraire, le Distributeur examinera quels sont les meilleurs moyens pour**
8 **stimuler la participation à l'Option à la hauteur de ses besoins.**

2.4 Veuillez présenter les étapes et une estimation du nombre d'années nécessaire pour la mise en place d'un programme de subventions distinctes en efficacité énergétique et de son application afin d'avoir des résultats significatifs

Réponse :

9 **Il faut généralement compter au moins deux ans pour la mise en place d'un tel**
10 **programme. Par ailleurs, il s'agit de rajouter 1 ou 2 autres années pour avoir**
11 **des résultats significatifs.**

Analyses économiques et financières

3. Références

- i) B-0085, p.22
- ii) B-0097, p.8 à 11
- iii) OCDE, [Inflation \(IPC\)](#)

Préambule

Réf. i) Les principaux paramètres de l'analyse économique présentent un taux d'inflation de 2 %

Réf. ii) La référence ii) présente à la p. 8 les résultats de l'analyse économique établie en « fonction des coûts évités en énergie en vigueur à ce jour, soit ceux approuvés par la Régie dans sa décision D-2019-027 ».

p. 9 « L'impact des changements demandés est de -0,6 M\$ sur la valeur actuelle nette (VAN) 10 ans et de -0,2 M\$ sur la VAN 20 ans ».

Réf. iii) En référence iii) nous pouvons avoir les résultats de l'inflation historique du Canada dans les 10 dernières années pour l'ensemble des produits et pour l'énergie selon l'OCDE. On y trouve aussi une prévision pour 2021 de 0,67 %. Le tableau suivant présente ces données:

Tableau ROEE DDR-1

Année	IPC Canada (%)	IPC Énergie (%)
2020	0,72	-7,60
2019	1,95	-2,20
2018	2,27	6,70
2017	1,60	5,30
2016	1,43	-3,00
2015	1,13	-9,60
2014	1,91	3,50
2013	0,94	1,50
2012	1,52	1,70
2011	2,91	12,30
Moyenne	1,64	0,86
Médiane	1,56	1,60
Prévision 2021	0,67	

Questions :

3.1 Veuillez indiquer ce qui justifie l'utilisation de taux d'inflation à 2 % alors que les estimations pour 2021 le placent à 0,67 % avec une moyenne de 1,64% depuis 10 ans et de l'ordre de de seulement 0,86% pour la moyenne IPC Énergie.

Réponse :

1 **Cette hypothèse est utilisée par le Distributeur pour la plupart de ses analyses**
2 **économiques, y compris celles présentées à la Régie.**

3.2 Quel serait l'effet sur la VAN si le taux d'inflation retenu était de 1,65 % ?

Réponse :

1 L'impact d'un taux d'inflation de 1,65 % sur toute la période est marginal, soit
2 de l'ordre de 2 M\$ sur la VAN 10 ans et 6 M\$ sur la VAN 20 ans.

3.2.1 Est-ce que, selon vous, cela aurait un effet sur vos prévisions de participants et de kW effacé ?

Réponse :

3 **Non. Le Distributeur peine à percevoir le lien entre la participation à l'Option et**
4 **son hypothèse d'indexation des paramètres de son analyse.**

3.3 Considérant que nous évaluons un projet d'option tarifaire de l'électricité, est-ce qu'il serait pertinent de considérer le taux d'inflation de l'énergie plutôt que celui de l'ensemble des biens de consommation ? Sinon, pourquoi.

Réponse :

5 **Non. L'IPC énergie couvre l'ensemble des formes d'énergie, incluant**
6 **notamment les produits pétroliers. Il serait pour le moins hasardeux de tirer**
7 **quelque conclusion que ce soit relative au secteur de l'électricité sur la base de**
8 **cet indice.**

9 **Par ailleurs, le Distributeur rappelle que l'indexation annuelle de ses tarifs, en**
10 **vertu du cadre réglementaire actuel, est faite sur la base de la variation de l'IPC**
11 **d'ensemble (excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le**
12 **cannabis récréatif)¹. Dans ce contexte, l'hypothèse utilisée par le Distributeur**
13 **paraît tout à fait raisonnable.**

Montant d'appui financier minimal (MAMF)

4. Références

- i) B-0097, page 7-8.
- ii) [Hilo, Contrat et engagement](#)

Préambule

Réf. i) « Le Distributeur rappelle qu'en vertu de l'Option, il n'y a pas d'engagement de réduction de la puissance de la part des clients adhérents, contrairement aux

¹ Article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro-Québec*.

options d'électricité interruptible qui exigent des participants un engagement de puissance interruptible et pour lequel des pénalités peuvent être exigées en cas de défaut de non-interruption.

De plus, sous le Programme, les participants fournissaient lors de l'inscription du projet un estimé de leur réduction de puissance, sujet à validation par le Distributeur pour notamment son niveau de raisonnabilité. Cet estimé était utile pour des fins de planification des approvisionnements, particulièrement alors que le Distributeur cherchait à créer un bassin de participants au Programme. Toutefois, les participants n'étaient pas tenus d'atteindre une réduction de puissance précise.

La méthode de calcul proposée par la Régie ne pourrait donc être envisagée puisque qu'elle repose sur une donnée, la puissance d'effacement prévue par le client, qui sera inconnue du Distributeur au moment de l'adhésion du client à l'Option. De surcroît, si le Distributeur devait demander aux clients, ainsi qu'il le faisait dans le cadre du Programme, de soumettre un estimé de leur réduction de puissance et que celui-ci servait à établir leur MAFM, les clients auraient tout intérêt à surestimer sa valeur. »

Réf. ii) « En adhérant au service de maison intelligente Hilo, vous avez le choix de vous engager à participer aux défis Hilo afin de bénéficier du maximum d'avantages ou de profiter de votre maison intelligente sans obligations. »

Questions :

4.1 Bien qu'il ne comporte aucune pénalité, le programme Hilo offre la possibilité aux clients de signer un engagement de trois ans avec une rémunération supérieure à une participation sans engagement. Veuillez commenter la possibilité pour Hydro-Québec moduler l'offre tarifaire en fonction de l'engagement des clients dans le cadre du tarif GDP Affaires.

Réponse :

1 **Le Distributeur n'estime pas approprié de moduler l'Option en fonction d'une**
2 **période d'engagement. Il table plutôt sur la pérennité de l'Option pour**
3 **consolider la contribution de ce moyen au bilan de puissance.**

4.2 Veuillez indiquer si les participants qui s'engagent au programme Hilo auraient aussi tendance à surestimer la valeur de leur engagement, tel que vous l'envisagez pour les clients du tarif GDP Affaires s'ils devaient s'engager.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur ne peut présumer d'une tendance à surestimer la valeur de leur**
2 **engagement au programme Hilo.**

Coûts d'exploitation

5. Références :

- i) B-0080, page 5-7 et Annexe A.

Préambule :

- Réf. i) « Le Distributeur souligne la difficulté pour les participants de chiffrer certains coûts encourus, par exemple ceux associés au report de production. En outre, il est important de noter que plusieurs coûts sont difficilement quantifiables, par exemple l'inconfort ressenti par les occupants d'un immeuble en raison de la participation au Programme. »

Questions :

- 5.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ à l'effet que les économies d'électricité réalisées durant l'effacement des participants n'ont pas été prises en compte dans le calcul des coûts nets d'exploitation encourus. Le cas échéant, veuillez qualifier l'importance relative de ces économies sur les coûts d'exploitation.

Réponse de Technosim :

- 3 **Les économies d'électricité ont été considérées dans le calcul du coût unitaire**
4 **d'exploitation et du coût total de la mesure lorsque la mesure comportait les**
5 **groupes électrogènes et les chaudières à combustible. Ces économies sont**
6 **toutefois une composante mineure du coût d'exploitation.**